

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 344 G Subvention et convention dans le cadre de la politique de la ville avec l'association Halage (18e) pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre d'un jardin solidaire.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 263-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose la signature d'une convention avec l'association Halage pour l'attribution d'une subvention de 8.000 euros au titre de l'année 2012 pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre d'un jardin solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Halage, 6 rue Arnold Géraux (93450 L'Île-Saint-Denis), pour son action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre d'un jardin solidaire, pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Halage (X09167-15006) au titre de 2012 (dossier 2012-02580).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits départementaux d'insertion au chapitre 017, fonction 561, nature 6574, ligne DF34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.